

Jeu-concours par tirage au sort « Page de jeux France services »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son Président, Henri Lemoigne, et dont le siège social est situé 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, organise un jeu-concours par tirage au sort afin de communiquer de façon ludique sur le dispositif France Services.

Ce jeu-concours se déroulera du 15 juin au 31 août 2023.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Six lots seront mis en jeu :

- Un composteur (au choix : 300 litres, 600 litres ou 800 litres, en bois ou en plastique), d'une valeur de 25 euros, 30 euros et 35 euros,
- Une séance découverte de char à voile à la base de Bretteville-sur-Ay, d'une valeur de 30 euros,
- Une carte de 5 séances informatiques dans un des 3 Espaces Publics Numériques (Lessay, Périers, La Haye) d'une valeur de 16,50 euros,
- Un abonnement découverte pour un mois à la ludothèque communautaire de Périers, d'une valeur de 10 euros,
- Une séance plein tarif pour un spectacle Villes en Scène, d'une valeur de 9 euros,
- Un topoguide des randonnées de la communauté de communes d'une valeur de 4 euros.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant sur la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU-CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront compléter une grille de mots croisés et une grille de mots mêlés figurant dans le bulletin d'information communautaire « VUE d'ensemble » n° 12 distribué dans les boîtes aux lettres à compter de début juin 2023.

Ils devront déposer ces grilles complétées dans l'urne prévue à cet effet dans un des 3 espaces France Services présents sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (Lessay, Périers, La Haye).

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort 6 grilles parmi celles qui auront été correctement complétées.

Le tirage au sort sera effectué le 15 septembre 2023.

Les gagnants seront informés par téléphone.

Ils se verront remettre un bon d'échange pour pouvoir retirer leur lot.

Ce bon d'échange ne sera pas remplacé en cas de perte ou de vol.

Les gagnants s'engageront à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou de services.

Les gagnants devront faire valoir leur gain avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les Joueurs autorisent par avance, du seul fait de leur participation, que l'Organisateur utilise librement à des fins de communication quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies les concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 7. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux des espaces France Services pendant toute la durée du jeu-concours et téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : <https://cocm.fr>.

Il pourra être adressé à toute personne qui le demande.

ARTICLE 8. JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.

Le Président,

Henri LÉMOIGNE





Jeu concours !

Apportez vos grilles de jeux complétées dans un de nos espaces France services situés dans les pôles communautaires à La Haye et Périers ou à la Maison du Pays de Lessay. Un tirage au sort sera effectué parmi les grilles correctement complétées. Une récompense vous attend !

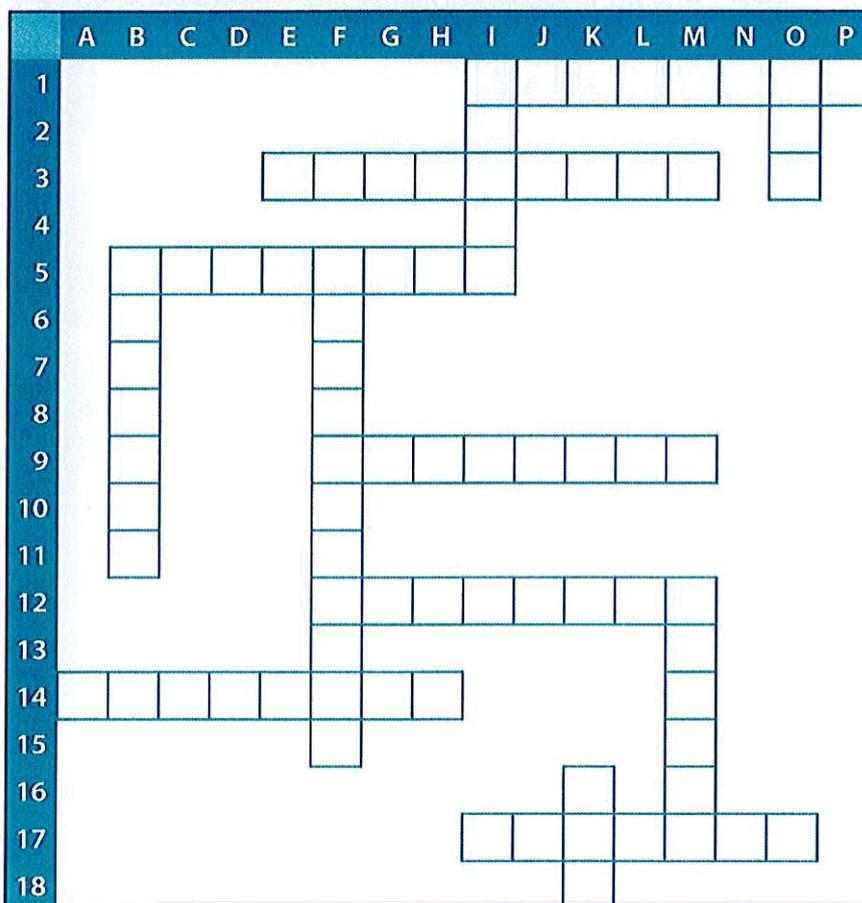
Vos coordonnées :

Nom, prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Remplissez cette grille de mots croisés.
Chaque définition est en rapport avec France Services !



Horizontalement

1. Son symbole, c'est @.
3. Remplace de plus en plus le papier.
5. Plus on s'en approche et plus elle s'éloigne.
9. On en envoie de moins en moins.
12. On doit la décliner pour de nombreuses démarches.
14. Pour que ça fonctionne, il faut un bon débit.
17. Son symbole, c'est la balance.

Verticalement

- B. On les déclare tous les ans.
- F. Elles peuvent être familiales.
- I. Pour les remboursements, elle est vitale.
- M. Génère un revenu.
- K. Protection sociale du régime agricole.
- O. Nos médiateurs numériques vous y accueillent avec le sourire !

Dans la grille ci-contre, trouvez les 4 mots qui résument les missions de France Services :

Mot n° 1 : _____

Mot n° 2 : _____

Mot n° 3 : _____

Mot n° 4 : _____

F	A	J	V	Z	T	H	I	P	L	M
O	J	C	H	Z	S	O	H	O	G	S
G	U	Y	C	M	S	A	R	F	D	E
D	Q	H	Y	U	O	I	O	T	A	F
O	T	Q	W	K	E	V	P	N	B	D
E	L	P	T	N	D	I	W	M	R	P
M	F	D	T	B	A	F	L	E	E	N
G	E	E	R	N	O	I	M	L	I	D
Z	R	R	E	M	R	O	F	N	I	A
A	C	C	O	M	P	A	G	N	E	R

